



**Direction Interdépartementale  
Des Routes du Massif Central**

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Arrête N° 2014 S022**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Chantier RN 109 / Bretelles RD 132  
Sens Montpellier Millau**

**16 avril 2014**

**LE PREFET**

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code du domaine de l'Etat,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2013-I-115 du 14 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc MASSON, Directeur Interdépartemental des routes Massif Central,
- VU** L'arrêté préfectoral n°: 2013 - D - 01 portant subdélégation à certains agents de la DIR,
- VU** La demande de la Ville de Montpellier et avis du Conseil général de l'Hérault

**CONSIDERANT que :**

Afin d'effectuer les travaux pour la dépose des candélabres d'éclairage public sur la RN 109 et des bretelles d'accès à la RD 132 au PR 4, il est nécessaire de procéder à la fermeture de la bretelle d'accès à la RN 109 depuis la RD 132 dans le Sens Montpellier Millau.

**ARRETE**

Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### **ARTICLE 1 –**

La circulation sur la bretelle de la RD 132 vers la RN 109 dans le Sens Montpellier Millau , sera interdite à la circulation pendant la durée de l'enlèvement des candélabres, Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montpellier par l'entreprise SPIE.

Une déviation sera mise en place par l'échangeur de l'Avenue de la Liberté et le giratoire Antonin Artaud sur la RD 65.

#### **ARTICLE 2 –**

Les dispositions visées à l'article ci-dessus entreront en vigueur le **16 avril 2014 entre 9h 30 et 16h.**

#### **ARTICLE 3 –**

Les dispositions du présent arrêté pourront être complétées ou modifiées en tant que de besoin suivant les exigences du chantier ou les conditions climatiques.

La signalisation de chantier ainsi que le balisage de la déviation, seront mise en place et entretenue par la DIR Massif Central CEI de MONTARNAUD pour la RN109,

La signalisation affectant la RD 132, sera mise en œuvre par le Centre de FABREGUES du CG34, en collaboration avec le CEI de MONTARNAUD

#### **ARTICLE 4 –**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie Départemental de l'Hérault,

Le Directeur Interdépartemental des routes du Massif Central,

Le Président du Conseil Général de l'Hérault,

Le Maire de Montpellier

Le Maire de Juvignac

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Préfet du département.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des  
Route – Massif Central et par délégation,

Claude BERRY